Règles applicables aux fichiers d'Europol créés à des fins d'analyse : modification de l'acte du Conseil de 1999. Initiative Finlande

2007/0802(CNS) - 04/09/2007 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport d'Agustín **DIAZ DE MERA GARCIA CONSUEGRA** (PPE-DE, ES), le Parlement européen a modifié, dans le cadre de la procédure de consultation, l'Initiative de la République de Finlande en vue de l'adoption d'une décision du Conseil modifiant l'acte du Conseil du 3 novembre 1998 adoptant les règles applicables aux fichiers d'Europol créés à des fins d'analyse.

Le Parlement s'est totalement rallié à la position de sa commission au fond. Deux amendements ont été adoptés en plénière:

- le conseil d'administration ne devrait autoriser la transmission des résultats d'analyse qu'après réception de l'avis de l'autorité de contrôle commune sur la création d'un tel fichier ;

- à des fins de clarification et de compréhension plus aisée du texte, l'article 1, point 6, devrait être supprimé afin que les mécanismes de contrôle soient maintenus conformément à l'article 15, paragraphes 4 et 5, de l'acte du Conseil du 3 novembre 1998 adoptant les règles applicables aux fichiers d'Europol créés à des fins d'analyse.